




COVID 19 -SYNTHÈSE DES PRINCIPALES MESURES

30/03/2020



Mesure	Eligibilité	Mode opératoire
CNSS		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Octroi d'une indemnité forfaitaire mensuelle nette pour la période du 15/03/2020 au 30/06/2020 : <ul style="list-style-type: none"> - 1 000 DH pour le mois de mars - 2 000 DH pour les mois d'avril, mai et juin ▪ Maintien des allocations familiales et des prestations AMO 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Salariés déclarés à la CNSS au mois de février 2020 ▪ Employés sous contrat d'insertion (ANAPEC) ▪ Marins pêcheurs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déclaration électronique sur le portail covid19.cnss.ma avant la fin du mois concerné ▪ Déclaration sur l'honneur d'arrêt total ou partiel ▪ Fichier électronique des salariés en situation d'arrêt provisoire ▪ Pour les pêcheurs : confirmation d'arrêt d'activité par le département de pêche <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectuer les télédéclarations des salaires de l'ensemble de vos salariés avant la fin de chaque mois et non avant le 10 du mois suivant. ▪ A partir du mois d'avril 2020 et jusqu'à la fin de la crise, déclarer les salariés en arrêt provisoire d'activité à la fin de chaque mois avec Maintien sans salaire.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suspension du paiement des cotisations sociales dues à la CNSS pour la période du 15/03/2020 au 30/06/2020 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renseigner un formulaire sur le portail CNSS covid19.cnss.ma ▪ Déclaration sur l'honneur certifiant l'état de difficulté induit par la pandémie ▪ Demande de remise gracieuse avant le 30 juin 2020

Mesure	Éligibilité	Mode opératoire
Report d'échéances fiscales jusqu'au 30 /06/ 2020		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Report des échéances fiscales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration du résultat fiscal - Reliquat d'IS dû au titre de l'exercice 2019 - 1^{er} acompte provisionnel exigible au titre de l'exercice 2020. <p style="color: red; font-size: small;">Ne bénéficient pas de ce report : La TVA, IR, et tous les impôts retenus à la source (TPPRF, TPA, retenue sur honoraires versés à des personnes non-résidentes.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprises réalisant un chiffre d'affaires (au titre de l'année 2018) inférieur à 20 MDH 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune formalité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure de bienveillance en faveur d'un étalement ou d'un report du paiement de l'impôt (et non du dépôt des déclarations). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprises réalisant un chiffre d'affaires (au titre de l'année 2018) supérieur à 20 MDH ▪ Entreprises qui subissent d'énormes préjudices économiques en raison de la baisse drastique de l'activité et se trouvent confrontées à des difficultés financières. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Examen individualisé des demandes auprès du ministre chargé des finances ou de la personne déléguée par lui.

Mesure	Eligibilité	Mode opératoire
Mécanisme de garantie CCG « DAMENE OXYGENE »		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mécanisme couvrant 95% du montant du crédit permettant aux banques de mettre en place rapidement des découverts exceptionnels pour financer le BFR des entreprises. ▪ Financements bancaires susceptibles d'être accordés : <ul style="list-style-type: none"> - couvrant jusqu'à 3 mois de charges courantes liées à l'exploitation (notamment les salaires, les loyers et le règlement des achats nécessaires.....) - et pouvant atteindre <ul style="list-style-type: none"> ✓ 20 MDH en sus des financements existants, pour les entreprises disposant de lignes de financement à court terme ; ✓ 5 MDH, pour celles n'en disposant pas. <p>Délégation accordée par la CCG aux établissements de crédit pour engager sa garantie pour tout crédit dont le montant est inférieur à 2 MDH afin d'accélérer le traitement des demandes de financement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ TPE, TPME dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 200 MDH. ▪ Entreprises de taille intermédiaire dont le chiffre d'affaires est situé entre 200 et 500 MDH. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non communiqué à ce jour
Mesures bancaires de soutien des ménages et des entreprises		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Report, sur demande, sans frais ni pénalités, des échéances des crédits amortissables et de leasing jusqu'au 30 juin 2020 pour les ménages et les entreprises ▪ Octroi aux entreprises de lignes de crédit additionnelles afin de leur permettre de couvrir jusqu'à 3 mois de dépenses courantes (salaires, fournisseurs,..) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ dans les conditions du produit Damane Oxygène garanti par la CCG, ✓ au taux de refinancement de Bank Al-Maghrib majoré de 200 points de base, ✓ remboursables, in fine, et ce au plus tard le 31 décembre 2020, étant précisé que des crédits à moyen terme pouvant aller jusqu'à 5 ans pourraient être accordés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprises en difficulté de trésorerie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre attache avec votre banque



Vous accompagner au-delà des chiffres

www.adassocies.ma

59, Boulevard du 9 Avril,
Quartier Palmier Casablanca 20340

Tél. : +212 5 22 98 94 01 | Fax : +212 5 22 98 92 73